

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFIPECHE DE CORNOUAILLE 3

Société en liquidation

Société anonyme au capital de 2 870 576 €.
Siège social : Bureau Océane, 2 allée Saint Guénolé, 29000 Quimper.
441 079 332 R.C.S. Quimper.
N°INSEE 441 079 332 00018

Avis de réunion

Les actionnaires de la société Sofipêche de Cornouaille 3 sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle sera convoquée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapports du Conseil et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes et le bilan de cet exercice faisant apparaître un bénéfice de 189 756,85 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence, aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution (*Affectation des résultats*). — L'assemblée générale ordinaire annuelle, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, soit la somme de 189 756,85 €, à l'apurement partiel des déficits antérieurs qui se trouveraient ainsi ramenés de 1 016 707,75 € à 826 950,90 €.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société OUEST CONSEILS AUDIT, pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cinquième résolution (*Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant*) — L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Maurice DEUDE, décédé, Monsieur Bernard QUELVEN – 143 Avenue de Kéradenec – 29000 QUIMPER et ce, pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes Titulaire.

Sixième résolution (*Pouvoir pour les formalités*) — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article R 225-71 du Code de Commerce peuvent envoyer, par lettre recommandée, au siège social de la société, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour.

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le Liquidateur.

0805427